

# RAPPORT D'ACTIVITE



|                   |       |              |
|-------------------|-------|--------------|
| Provisoire        | Etape | Définitive X |
| Date : 19/11/2014 |       |              |

Version délibérée du 19/11/2014

N°2014-39 ANNEXE

*Syndicat mixte du SCOT du Biterrois*

ICOSIUM/M3E

9 rue d'Alger - 34500 Béziers

Tél. : 04 99 41 36 20 - Fax : 04 99 47 00 65

[contact@scot-biterrois.fr](mailto:contact@scot-biterrois.fr)

Accusé de réception en préfecture

034-253403455-20141119-2014DEL39ANN-DE

Reçu le 19/12/2014





## Table des matières

|                                                                          |           |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Préambule</b> .....                                                   | <b>2</b>  |
| <b>1. Le Territoire</b> .....                                            | <b>3</b>  |
| 1.1 Les 7 EPCI membre .....                                              | 4         |
| <b>2. Le Syndicat Mixte</b> .....                                        | <b>6</b>  |
| 2.1 Les missions du Syndicat Mixte .....                                 | 6         |
| 2.2 Composition du Syndicat Mixte .....                                  | 7         |
| 2.3 Le Comité Syndical et le Bureau .....                                | 8         |
| 2.4 Les commissions .....                                                | 10        |
| 2.5 L'équipe technique du Syndicat Mixte .....                           | 14        |
| 2.6 Les moyens de fonctionnement .....                                   | 15        |
| <b>3. Les axes de travail 2014</b> .....                                 | <b>17</b> |
| 3.1 Où en sommes-nous ? .....                                            | 17        |
| 3.2 L'accompagnement des collectivités.....                              | 17        |
| 3.2.1 Assistance et conseil auprès des communes.....                     | 17        |
| 3.2.2 Production d'un guide d'application du SCoT exécutoire .....       | 19        |
| 3.2.3 Introduction des dossiers d'urbanisme .....                        | 20        |
| 3.2.4 Instruction des dossiers d'autorisation commerciale .....          | 22        |
| 3.3 L'observatoire, outil d'aide à la prise de décision et de suivi..... | 23        |
| 3.4 La révision du SCoT.....                                             | 26        |
| 3.4.1 Objectifs poursuivis de la révision du SCoT .....                  | 26        |
| 3.4.2 Etat d'avancement .....                                            | 27        |
| <b>4. Les partenariats</b> .....                                         | <b>28</b> |
| 4.1 L'Interscot .....                                                    | 28        |



## **PREAMBULE**

*Ce document a pour but de présenter l'activité du Syndicat Mixte de Schéma de Cohérente Territoriale (SCoT) entre 2013 et 2014 (ainsi que les évolutions à venir d'ici la fin d'année 2014). Les chiffres indiqués, tout au long de ce document, sont ceux valables au moment de la rédaction du rapport. Pour plus de renseignements le Syndicat Mixte reste à votre disposition.*



# 1. LE TERRITOIRE

Le territoire du SCoT du Biterrois comprend 87 communes regroupées en deux Communautés d'Agglomération et cinq Communautés de Communes. Initialement, le périmètre du SCoT du Biterrois comptait dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) parmi ses membres. Au nord du territoire, trois de ces EPCI ont fusionné en 2013 pour devenir la Communauté de Communes Les Avant-monts du Centre Hérault. Puis à l'Ouest, deux autres EPCI ont fusionné depuis le 1er janvier 2014 pour devenir la Communauté de Communes Canal-Lirou-Saint-Chinianais. Les deux Communautés étaient celle de Canal-Lirou et l'autre du Saint-Chinianais.

Le territoire du SCoT s'étend sur 2 050 km<sup>2</sup> (1 530 km<sup>2</sup> terrestre et 520 km<sup>2</sup> maritimes) et compte près de 270 000 habitants (259 419 hab. au dernier recensement INSEE de 2011).



## 1.1. Les 7 EPCI membres

**Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée – 111352 habitants**

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| <b>Bassan</b>                 | Béziers        |
| <b>Boujan-sur-Libron</b>      | Cers           |
| <b>Corneilhan</b>             | Espondeilhan   |
| <b>Lieuran-les-Béziers</b>    | Lignan-sur-Orb |
| <b>Sauvian</b>                | Sérignan       |
| <b>Servian</b>                | Valras-Plage   |
| <b>Villeneuve-les-Béziers</b> |                |

**Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée – 71198 habitants**

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| <b>Adissan</b>                 | Agde          |
| <b>Aumes</b>                   | Bessan        |
| <b>Castelnau-de-Guers</b>      | Caux          |
| <b>Cazouls-d'Hérault</b>       | Florensac     |
| <b>Lézignan-la-Cèbe</b>        | Montagnac     |
| <b>Nézignan-l'Évêque</b>       | Nizas         |
| <b>Pézenas</b>                 | Pinet         |
| <b>Pomerols</b>                | Portiragnes   |
| <b>Saint-Pons-de-Mauchiens</b> | Saint Thibéry |
| <b>Vias</b>                    |               |

**Communauté de communes La Domitienne – 26548 habitants**

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| <b>Cazouls-les-Béziers</b> | Colombiers |
| <b>Lespignan</b>           | Maraussan  |
| <b>Maureilhan</b>          | Montady    |
| <b>Nissan-lez-Ensérune</b> | Vendres    |

**Communauté de communes Les avant monts du centre Hérault – 15307 habitants**

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| <b>Autignac</b>                 | Cabrerolles |
| <b>Caussiniojols</b>            | Faugères    |
| <b>Fouzihon</b>                 | Fos         |
| <b>Gabian</b>                   | Laurens     |
| <b>Magalas</b>                  | Montesquieu |
| <b>Margon</b>                   | Neffies     |
| <b>Pouzolles</b>                | Puimisson   |
| <b>Roquessels</b>               | Roujan      |
| <b>Saint-Genies-de-Fontedit</b> | Vailhan     |



**Communauté de communes Canal Lirou – Saint Chinianais – 17391 habitants**

|                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| <b>Assignan</b>              | Babeau-Bouldoux  |
| <b>Capestang</b>             | Cazedarnes       |
| <b>Cebazan</b>               | Cessenon-sur-orb |
| <b>Creissan</b>              | Cruzy            |
| <b>Montels</b>               | Montouliers      |
| <b>Pierrerue</b>             | Poilhes          |
| <b>Prades-sur-Vernazobre</b> | Puisserguier     |
| <b>Quarante</b>              | Saint Chinian    |
| <b>Villespassans</b>         |                  |

**Communauté de communes Orb et Taurou – 7146 habitants**

|                           |                          |
|---------------------------|--------------------------|
| <b>Causses-et-Veyran</b>  | Murviel-lès-Béziers      |
| <b>Pailhès</b>            | Saint Nazaire-de-Ladarez |
| <b>Thézan-les-Béziers</b> |                          |

**Communauté de communes Pays de Thongue – 10477 habitants**

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| <b>Abeilhan</b>    | Alignan-du-vent |
| <b>Coulobres</b>   | Montblanc       |
| <b>Puissalicon</b> | Tourbes         |
| <b>Valros</b>      |                 |



## 2. LE SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 20 janvier 2004 pour la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le Grand Biterrois. Il n'est pas initié par l'Etat mais résulte de la volonté de ses membres qui proposent le périmètre au Préfet et décident de son élaboration par délibération à la majorité qualifiée.

### 2.1. Les missions du Syndicat Mixte

Le Syndicat doit coordonner les initiatives et les projets des collectivités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des services à la population, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement... et constituer à travers le SCoT un cadre de cohérence à l'échelle du territoire.

Il participe également à l'élaboration, l'approbation, le suivi et la modification ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (article L.122-4 du Code de l'urbanisme). (Une révision du SCoT a été lancée en novembre 2013 afin de répondre aux nouvelles exigences des lois Grenelle 2, ALUR, ACTPE, LAAGAF...).

Il met en place une concertation élargie. Il encourage et vérifie l'application des orientations du SCoT dans les procédures d'urbanisme (en effet, au-delà de l'élaboration du SCoT, les élus du Syndicat Mixte ont la responsabilité d'en assurer le suivi et la mise en œuvre une fois celui-ci approuvé).

Le Syndicat doit observer et suivre la mise en œuvre du SCoT à travers la réalisation d'un observatoire à l'échelle du périmètre du SCoT. C'est un véritable outil d'aide à la décision pour l'ensemble des élus du territoire.

Le Syndicat élabore des études d'intérêt collectif en rapport avec l'aménagement du territoire, et réalise un bilan du SCoT « au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de la délibération portant approbation du SCoT... ». Le Syndicat doit également prendre en compte les territoires voisins (Interscot,...) ou les études partenariales (SRCE, PCET, SRDAM, PLH...) et développer des partenariats.





## 2.2. Le Syndicat Mixte se compose des instances suivantes :



Le fonctionnement du Syndicat est précisé à travers :

- ses statuts actualisés le 30 janvier 2014 (fusion EPCI), le 26 mai 2014 (réinstallation du Syndicat Mixte et élections du nouveau Président et des Vice-Présidents) ;
- son règlement intérieur actualisé le 26 mai 2014 (actualisation et mise en cohérence avec les statuts et délibérations, fusion EPCI, membre du Bureau, actualisation juridique et suite au dernier décret relatif aux nouvelles données de population INSEE) ;
- son règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée actualisé le 26 mai 2014 (actualisation des seuils).

### 2.3. Le Comité Syndical et le Bureau

L'année 2014 a été marquée par :

- La fusion par arrêté n°2013-1-2439, des Communautés de Communes CANAL LIROU, et de SAINT CHINIANAIS, toutes les deux, membres du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, pour devenir désormais la Communauté de Communes CANAL LIROU-SAINT CHINIANAIS ;

Cette fusion a entraînée des modifications sur le nombre de délégués par EPCI siégeant au Comité Syndical comme ci-dessous :

- CABM passe de 24 à 23 délégués
- CAHM passe de 14 à 15 délégués
- CANAL LIROU-SAINT CHINIANAIS à 4 délégués
- AMCH à 3 délégués
- La DOMITIENNE à 3 délégués
- ORB ET TAUROU à 2 délégués
- PAYS DE THONGUE à 2 délégués

Cette fusion a entraîné la réinstallation de l'ensemble des instances, de l'élection du Président et des Vice-Présidents.

- L'actualisation de la population INSEE impliquant une actualisation de la population par EPCI et donc du taux des participations financières par EPCI (modification du règlement intérieur).
- Les élections municipales et intercommunales qui ont entraîné un remaniement important des élus du Syndicat Mixte afin de prendre en compte les résultats électoraux des 87 communes et des 7 EPCI.

Le Syndicat Mixte étant une collectivité de « 3<sup>ème</sup> niveau », c'est seulement le 26 mai 2014 que le nouveau Comité Syndical et le Bureau ont pris leurs fonctions.

Il en résulte l'élection de Monsieur Gilles D'ETTORE comme Président du Syndicat, l'élection de nouveaux Vice-Présidents (12.5 % de l'effectif), et une modification conséquente de l'ensemble des Conseillers Syndicaux (57% de l'effectif) dont 18.2 % de nouveaux membres au Bureau Syndical.



Le nouveau Bureau Syndical, élu ce même jour, est composé de huit Vice-Présidents et deux Conseillers.

Les premiers Conseils Syndicaux de l'année ont été consacrés principalement aux questions administratives et budgétaires. Le Syndicat Mixte a remis à jour la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres et réactualisé le règlement intérieur.

| NOM PRENOM                | FONCTION            | EPCI                        | DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE                             | AUTRES DÉLÉGATIONS                                                                     |
|---------------------------|---------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>D'ETTORE Gilles</b>    | Président           | CAHM                        |                                                                    |                                                                                        |
| <b>SUERE Michel</b>       | 1 <sup>er</sup> VP  | CABM                        | Projet du territoire et procédures du SCoT                         | Commission Départ. d'Autorisation Commerciale (CDAC)                                   |
| <b>BRESSON Didier</b>     | 2 <sup>ème</sup> VP | CABM                        | Habitat et équipements structurants du territoire                  |                                                                                        |
| <b>VOGEL-SINGER Alain</b> | 3 <sup>ème</sup> VP | CAHM                        | Positionnement économique, commercial et touristique du territoire | CDAC                                                                                   |
| <b>PESCE Serge</b>        | 4 <sup>ème</sup> VP | DOMITIENNE                  | Environnement, patrimoine, ressources naturelles et énergétiques   | Commission Locale de l'Eau (CLE) des 5 Schémas d'Aménagt et de gestion de l'Eau (SAGE) |
| <b>OBIOLS Hervé</b>       | 5 <sup>ème</sup> VP | CANAL LIROU / ST CHINIANAIS | Démographie, culture et consommation du foncier                    |                                                                                        |
| <b>LIBRETTI Jacques</b>   | 6 <sup>ème</sup> VP | AMCH                        | Mise en œuvre du SCoT exécutoire                                   | CDAC<br>Comité Syndical du SM du Parc National Régional du Haut-Languedoc              |
| <b>NOUGUIER Richard</b>   | 7 <sup>ème</sup> VP | PAYS DE THONGUE             | Agriculture et de la viticulture                                   |                                                                                        |
| <b>FORTÉ Francis</b>      | 8 <sup>ème</sup> VP | ORB ET TAUROU               | Déplacements transports, infrastructures et réseau TIC             |                                                                                        |
| <b>LACAS Frédéric</b>     | Conseiller syndical | CABM                        |                                                                    |                                                                                        |
| <b>BIOLA Alain</b>        | Conseiller syndical | CABM                        |                                                                    |                                                                                        |



- L'attribution de nouvelles délégations de fonction :
  - aux Vice-Présidents comme décrites ci-dessus, induisant pour la première fois une indemnisation financière aux huit Vice-Présidents ainsi qu'au Président.
  - à Madame Valérie GONTHIER, et à Monsieur Gérard GAUTHIER (suppléant) comme représentants du Syndicat Mixte aux Comités de pilotage des sites NATURA 2000 ;
  - à Monsieur Serge PESCE comme représentant du Syndicat Mixte aux Commissions locales des Eaux des 5 SAGE du territoire ;
  - à Messieurs Jacques LIBRETTI (titulaire), Michel SUERE (suppléant) et Alain VOGEL-SINGER (suppléant) comme représentant du président à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial. (CDAC).

## 2.4. Les commissions

- **Commission d'appels d'offres** initialement créée en 2004 a été actualisée le 16 juin 2014 suite au renouvellement des Conseillers Syndicaux. Les élus titulaires sont : Didier BRESSON, Alain VOGEL-SINGER, Serge PESCE, Hervé OBIOLS, Francis FORTÉ.
- **COMMISSION LITTORAL**
  - Présidé par Michel SUERE
  - Référent technique : Stéphane LAURET
  - Ses membres : les représentants des 6 communes littorales + 3 EPCI + équipe projet + autres partenaires ponctuels
  - Cette commission travaille principalement sur le volet littoral (dans le sens de secteur géographique) du SCoT et sur le projet SOLTER (Quelles solidarités territoriales et quelles stratégies pour la résilience du littoral à la submersion marine ?) dont le SCoT du Biterrois a été retenu comme site pilote pour cette étude.
  - Le projet **SOLTER** – janvier 2013 à fin 2015 : L'objectif du projet est d'explorer les modalités de mise en œuvre de politiques sans regret permettant d'anticiper le recul stratégique en tenant compte des perceptions des populations de façon à renforcer l'acceptabilité de ces mesures et à identifier les possibilités de financement privé dans un contexte de raréfaction des budgets publics. Il s'agit en particulier, d'identifier des outils financiers et/ou réglementaires innovants permettant de financer des actions d'aménagement, des mesures de compensations financières en veillant à l'équité des contributions au sein de la population en fonction des niveaux d'implication et des solidarités territoriales existantes.

Durant l'année 2014, 2 grands séminaires ont été menés :

- Le 13 mars relatif aux solidarités territoriales et aux modalités de mise en œuvre en fonction des enquêtes de perception et des sessions d'économie expérimentales.



- Le 16 juin sur des modalités de financement possibles du recul stratégiques.

En parallèle, l'équipe SOLTER à rencontrer au fur et à mesure les différentes communes afin d'identifier dans le cadre d'une démarche de prospective participative comment les élus locaux s'approprient la problématique, comment ceux-ci font évoluer leur perception de l'aménagement de leur territoire et quelles mesures sans regret, ils imaginent pour initier de bonnes pratiques facilitant la mise en place de politiques de recul à plus long terme.

En 2015, 3 ateliers sont envisagés en interconnexion avec la démarche engagée de révision du SCoT (diagnostic/enjeux, scénario, mesures/actions). Le résultat de ce travail viendra enrichir le nouveau SCoT sur son volet littoral.

## • COMMISSION URBANISME

- Présidé par Jacques LIBRETTI
- Référent technique : Stéphane GAZABRE
- Ses membres : représentants élus et techniciens des EPCI + de la ville de Béziers + autres partenaires ponctuels.
- Cette commission travaille sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme et commerciaux avec les orientations du SCoT :
  - des documents (POS/PLU/Carte Communale) du territoire ;
  - le suivi des procédures relatives aux documents de planification (PLH, PDU, Schéma de Développement Commercial) ;
  - certaines opérations foncières et d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissement, aménagements fonciers, constructions soumises à autorisation de plus de 5000m<sup>2</sup> de surface de plancher, constitution de réserves de plus de 5ha et d'un seul tenant) ;
  - des autorisations commerciales et cinématographiques.

et sur la rédaction de documents pédagogiques (fiches pédagogiques, fiches d'application...).

## • COMMISSION OBSERVATOIRE

- Présidé par Michel SUERE
- Référent technique : Kevin MARAND
- Ses membres : représentants élus et techniciens experts des EPCI + de la ville de Béziers + des principaux partenaires experts.
- Cette commission œuvre sur les projets liés à l'étude statistique et cartographique, sur la gestion et le développement du SIG du Syndicat Mixte et la diffusion de l'information géographique aux membres de la commission et aux différents acteurs de notre territoire.



Elle œuvre également à la définition d'indicateurs, de l'état 0 et au suivi de la mise en compatibilité des différents dossiers du territoire avec le SCoT du Biterrois et contribuera, dans la mesure du possible, à la révision du SCoT.

La définition des indicateurs, qui n'a pu se réaliser qu'après la finalisation du SCoT, suit l'armature du Document d'Orientations à travers plusieurs cycles thématiques (Environnement / ressources naturelles, maîtrise foncière/consommation de l'espace et développement urbain, économie, démographie/habitat, transport et déplacement/ TIC / équipement, développement durable / paysage / risques / énergies/ climat).

L'année 2014 a été marquée par la mise en place :

- la poursuite des commissions relatives à la définition des indicateurs. Animation de 2 réunions aboutissant à la validation des indicateurs liés aux thématiques suivantes : Consommation de l'espace, Economie du territoire et Habitat ;
- la mise en œuvre de la méthodologie définie en 2013 afin de construire les premiers supports de travail ;
- la réalisation de l'état 0 du cycle 1 et du cycle 2 ;
- la définition d'une méthodologie pour réaliser l'occupation des sols interne.



## En quelques chiffres :

- Les réunions de la maîtrise d'ouvrage :

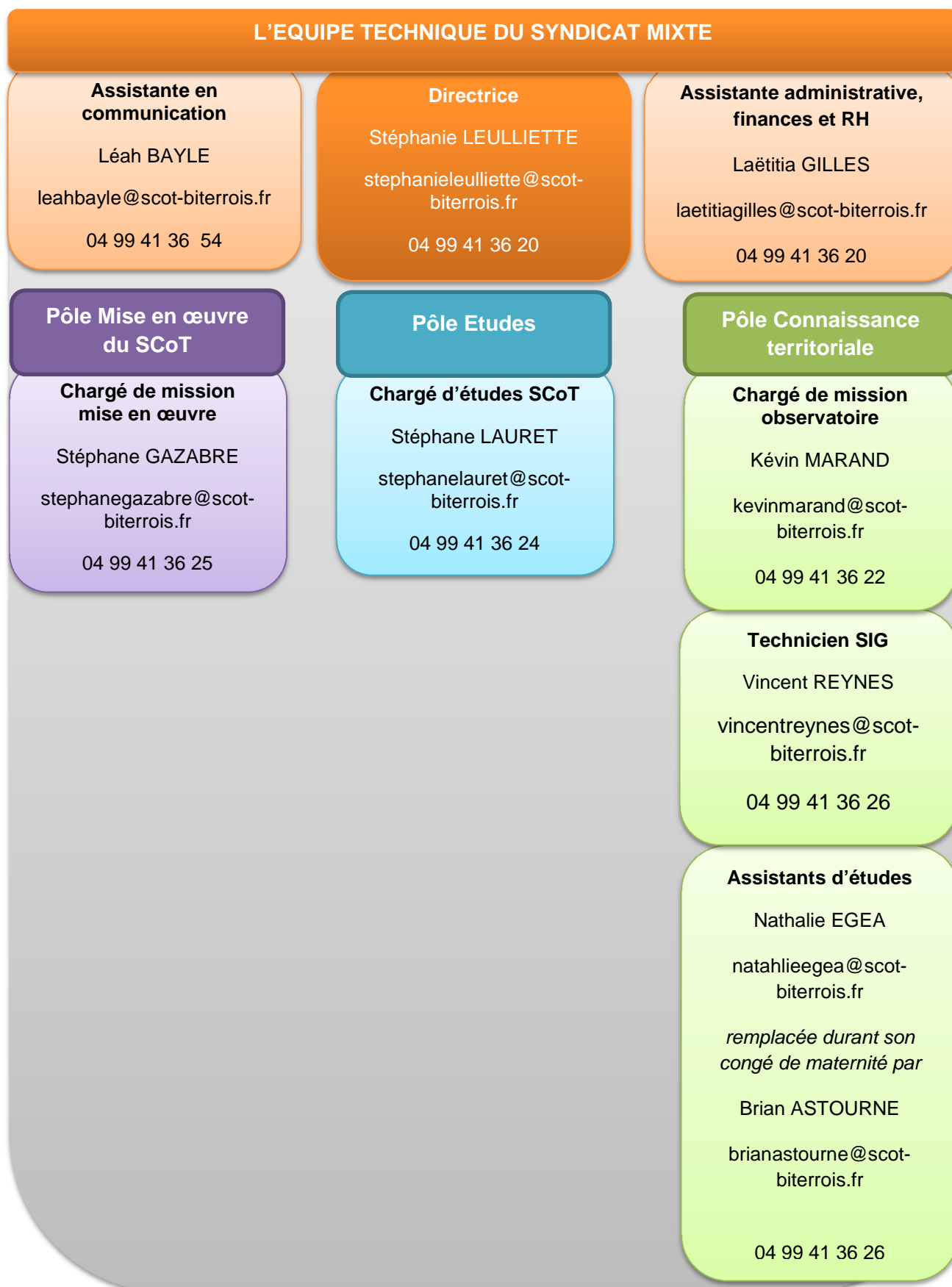
|                                    | 2004      | 2005      | 2006      | 2007      | 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      |
|------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Comité Syndical                    | 3         | 4         | 6         | 4         | 3         | 5         | 4         | 5         | 6         | 7         | 5         |
| Bureau                             | 3         | 10        | 7         | 7         | 5         | 14        | 8         | 10        | 9         | 9         | 6         |
| Commissions                        | 4         | 14        | 12        | 16        | 9         | 16        | 17        | 8         | 6         | 13        | 9         |
| Autres réunions spécifiques études | -         | -         | -         | -         | -         | -         | 21        | 7         | 14        | 1         | 3         |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>10</b> | <b>30</b> | <b>25</b> | <b>27</b> | <b>17</b> | <b>35</b> | <b>50</b> | <b>30</b> | <b>35</b> | <b>30</b> | <b>23</b> |

- Les actes administratifs :

|                                            | 2004      | 2005      | 2006      | 2007      | 2008      | 2009      | 2010      | 2011      | 2012      | 2013       | 2014      |
|--------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|-----------|
| Délibérations                              | 14        | 25        | 22        | 20        | 22        | 29        | 18        | 33        | 41        | 60         | 41        |
| Décisions du Bureau                        | 0         | 31        | 12        | 15        | 13        | 24        | 5         | 12        | 17        | 27         | 23        |
| Décision du Président et du Vice-Président | 0         | 2         | 21        | 25        | 16        | 20        | 26        | 24        | 21        | 7          | 2         |
| Arrêtés du Président                       | 0         | 2         | 1         | 1         | 0         | 4         | 2         | 1         | 1         | 7          | 16        |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>14</b> | <b>60</b> | <b>56</b> | <b>61</b> | <b>51</b> | <b>77</b> | <b>51</b> | <b>70</b> | <b>41</b> | <b>101</b> | <b>82</b> |



## 2.5. L'équipe technique du Syndicat Mixte





L'année 2014 a été marquée par une réorganisation de l'équipe sous 3 pôles :

- **Mise en œuvre** : Ce pôle a pour mission de mettre en application les principes inscrits dans l'axe n° 6 du DOG du SCoT exécutoire (SCoT1B). Il doit être garant des principes fondamentaux du SCoT afin d'accompagner à la fois les communes et EPCI membres, ainsi que les élus dans la mise en place du projet du territoire adopté par l'ensemble des élus.
- **Etudes** : Après débat, les élus ont décidé de réaliser le SCoT en semi régie. Aussi ce pôle a pour mission la réalisation de la révision du SCoT, le pilotage des études complémentaires et également la mise en place de la concertation et de la communication autour de ce projet. Considérant les nombreuses évolutions législatives et la prise en compte de nombreux documents (5 SAGE, SRCE, PCET, ...) sans oublier la nouvelle gouvernance, cette révision s'apparentera davantage à une nouvelle élaboration du SCoT. Dans un premier temps une feuille de route détaillée a été élaborée pour fixer le cadre des missions.
- **Connaissance territoriale** : à la croisée des 2 missions précédentes, ce pôle contribue aux travaux des 2 précédents : à la réalisation des missions de suivi du SCoT et de sa mise en œuvre et également à l'actualisation du diagnostic. Ainsi, il centralise les données du territoire, effectue une veille juridique et territoriale permanente, met en réseau des acteurs, contribue à la mutualisation et aux économies d'échelle territoriales.

et les évolutions du personnel suivantes :

- Le recrutement de Léah BAYLE au poste d'assistante en communication
- Le recrutement de Kévin MARAND au poste de chargé de mission observatoire
- Le recrutement de Stéphane LAURET au poste de chargé d'études SCoT
- Le recrutement de 2 stagiaires (Elodie BARDES et Brian ASTOURNE) qui ont évolué sur des postes en CDD « temporaires ou saisonnières ». Ils ont ainsi participé aux travaux de l'observatoire, du SIG et de la révision. Brian ASTOURNE a notamment assuré le remplacement de Nathalie EGEE (congés de maternité).

## 2.6. Les moyens de fonctionnement

### 2.6.1. Le budget 2014

Le budget primitif 2014 a été voté pour un montant de 565 685,92 € en section de fonctionnement et 208 376,63 € en section d'investissement.

Le compte administratif 2013 a fait apparaître un résultat excédentaire de fonctionnement de 59 179,87 € et de 206 106,92 € en section d'investissement (y compris les restes à réalisés d'un montant de 15 376,63 €).

La participation financière des EPCI pour l'année 2014 est de 2,00 € par habitant, soit une augmentation de 0,15 € par habitant par rapport à 2013.

Cette augmentation des participations s'explique par le fait que le Syndicat est amené à assurer à la fois les missions relatives au suivi du SCoT exécutoire (SCoT1B) et les missions relatives à la révision de ce dernier (SCoT2B) suite aux nombreuses évolutions législatives et sociétales. De plus, les subventions partenariales (Etat, CR du LR,...) initiales perçues se sont vues être fortement réduites voire, pour certaines ont disparu.



Le Syndicat Mixte a reçu en 2014, en recettes d'investissements :

- un montant de 3 106 € correspondant au FCTVA ;
- un montant de 35 000 € correspondant à la subvention de l'Etat pour la révision du SCoT (courrier reçu après le vote du budget).

#### En quelques chiffres :

- La contribution syndicale des membres du Syndicat Mixte (*les données 2014 intègrent les nouvelles données de population INSEE inscrites par décret*):

| EPCI                     | Participation 2013 |                | Participation 2014 |                |
|--------------------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
|                          |                    |                |                    |                |
| CABM                     | 44,97 %            | 203 933,10     | 42,92 %            | 222 685,27     |
| CAHM                     | 26,98 %            | 122 350,79     | 27,45 %            | 142 421,03     |
| C.C. Domitienne          | 9,61 %             | 43 580,10      | 10,23 %            | 53 077,13      |
| C.C Orb et Taurou        | 4,22 %             | 19 137,15      | 2,75 %             | 14 268,05      |
| C.C. Pays de Thongues    | 3,76 %             | 17 051,11      | 4,05 %             | 21 012,94      |
| C.C.Entre Lirou et Canal | 2,7 %              | 12 244,15      | 6,70%              | 34 762,15      |
| C.C. St Chinianais       | 2,42 %             | 10 974,39      |                    |                |
| C.C. AMCH                | 5,34 %             | 24 216,21      | 5,90 %             | 30 611,44      |
| <b>TOTAL</b>             | <b>100 %</b>       | <b>453 487</b> | <b>100 %</b>       | <b>518 838</b> |
| <b>Par habitant</b>      |                    | <b>1,85 €</b>  |                    | <b>2,00 €</b>  |

### 3. LES AXES DE TRAVAIL 2014

#### 3.1. Où en sommes-nous ?



#### 3.2. L'accompagnement des collectivités

##### 3.2.1. Assistance et conseil auprès des communes

A travers le SCoT, les élus du territoire se sont fixés plusieurs objectifs (préserver la biodiversité ; protéger les ressources notamment en eau ; réduire la consommation d'espaces ; rééquilibrer et polariser le territoire, notamment pour réduire les besoins de déplacement et redynamiser les centres villes ; favoriser l'attractivité et le positionnement des centralités biterroises ; répondre aux besoins de logements et favoriser la mixité sociale ; réduire les émissions de gaz à effet de serre...). Pour atteindre ces objectifs, il s'agit notamment d'exiger et d'aménager les bons projets aux bons endroits, d'engendrer ou produire des projets urbains suffisamment denses, intégrés aux espaces urbains existants et acceptables par les populations concernées en termes de qualité et de prix, et enfin de créer une offre de déplacement qui incite aux fonctionnements de proximité et au rééquilibrage des territoires...

En d'autres termes, la mise en œuvre du SCoT repose sur 2 grands champs :

- Le contenu et la mise en cohérence des politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et commercial, de préservation des ressources naturelles et des paysages ;
- La localisation et les formes du développement futur de l'habitat, de l'économie et du commerce.

La mise en œuvre du SCoT est dictée par ses orientations qui mentionnent toute une série de démarches à engager pour les rendre effectives. Ces actions à engager doivent être reprises par les documents d'urbanisme et d'aménagement locaux.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte doit être, systématiquement, associé aux procédures de révision et de modification des documents locaux d'urbanisme, véritables leviers pour la mise en œuvre du SCoT. Il exprime un avis sur les projets au regard des orientations du SCoT approuvé.

En effet, les orientations des POS/PLU doivent être compatibles avec le SCoT. L'association du Syndicat mixte aux différentes procédures de POS/PLU est l'occasion d'apporter un éclairage sur les transcriptions des orientations du SCoT à l'échelle des bassins de proximité et des communes.

Il en va de même pour toutes les démarches mentionnées à l'article L.122-1-15 du code de l'urbanisme. L'article L.122-1-15 du code de l'urbanisme dispose que les documents de planification sectorielle tels que les PLH, les PDU, les SDC, les PLU, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.143-1, les opérations foncières et d'aménagement définies par décret en conseil d'Etat doivent être compatibles avec le SCoT. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L.752-1 du code de commerce et des articles L.212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

De sorte, leurs règles ne doivent pas contredire les principes prescriptifs définis par le SCoT, mais devront concourir à leur mise en œuvre.

Aussi, en tant que personne publique associée, le Syndicat mixte formule des avis motivés sur les PLU, PLH, etc. ... ou sur toutes autres procédures d'aménagement mentionnées ci-dessus, au regard de ses compétences.

Le SCoT est un document d'urbanisme mais surtout une démarche de projet au service d'un développement réfléchi, organisé et harmonieux du Grand Biterrois. Il s'agit à travers sa mise en œuvre de passer d'un territoire vécu à un territoire voulu dans une perspective de développement durable.

Il est à noter que le suivi de la mise en œuvre du SCoT nécessite un portage collectif, impliquant en premier lieu l'ensemble des élus, des collectivités locales et territoriales ainsi que l'Etat. Parmi les acteurs privilégiés, les communes et les EPCI devront jouer un rôle important.

Seul un dialogue continu et pédagogique peut garantir une mise en œuvre cohérente et concertée.

Aussi, le Syndicat Mixte souhaite accompagner ses partenaires :

- en offrant une contribution et une assistance technique à l'ensemble des communes de son périmètre afin de les accompagner dans les meilleurs conditions et de pouvoir prendre connaissance du projet avant qu'il ne soit arrêté afin de prévenir la commune des éventuels problèmes de cohérence entre les objectifs communaux et les orientations opposables du SCoT ;
- à travers la mise en place au fur et à mesure d'un certain nombre d'outils et d'actions détaillés dans le défi 6 du DOG ;
- en formulant des avis sur les différentes procédures.

Cette volonté des élus d'accompagner ses partenaires s'est transcrite dans les orientations de l'Axe 6 du DOG et s'est également déclinée au sein de plusieurs délibérations du Comité Syndical (la dernière sera la n° 2014 -41).



L'année 2014 a été marquée par la production de nouvelles contributions pour les communes telles que Servian, Corneilhan et Valros. Cette contribution repose principalement sur :

- une analyse de la compatibilité du dossier d'urbanisme en cours avec les orientations du SCoT ;
- une « atlas cartographique » et « la commune en quelques chiffres », afin de donner des éléments d'analyse et des pistes de réflexions à la commune ;
- une cartographie commentée des enjeux de la commune accompagnée parfois de premiers éléments de réponses à la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

### 3.2.2. Production d'un guide d'application du SCoT exécutoire

La commission d'urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises sur l'année 2014 afin de travailler en collaboration avec ses différents partenaires à la production d'une première fiche pédagogique relative à la mise en application des différentes prescriptions du SCoT relatives à l'eau.



## 3.2.3. Instruction des dossiers d'urbanisme

L'instruction des dossiers passe par le fait que le Syndicat mixte est considéré comme Personne Publique Associée (PPA). Et à ce titre, il émet un avis.

- Depuis l'approbation du SCoT, le Syndicat ne formule plus qu'un seul type d'avis :

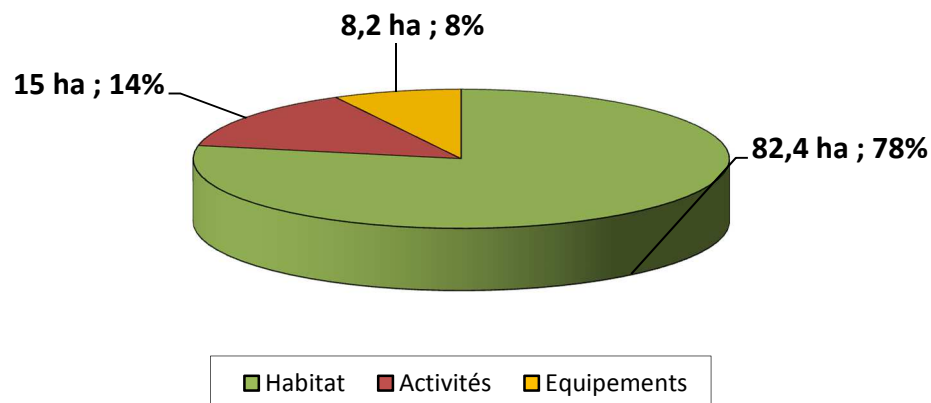
|                                                                                          | 2004                                            | 2005                         | 2006                         | 2007                         | 2008                         | 2009                         | 2010                          | 2011                        | 2012                                         | 2013                                            | 2014 <sup>1</sup>           | BILAN                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Nombre de dossiers d'urbanisme soumis à l'avis du Syndicat Mixte</b>                  | 5                                               | 55                           | 39                           | 35                           | 29                           | 48                           | 20                            | 29                          | 19                                           | 29                                              | 21                          | <b>329</b>                                                       |
| <i>dont avis simples (avis PPA)</i>                                                      | 4                                               | 37                           | 20                           | 20                           | 15                           | 24                           | 16                            | 16                          | 9                                            | 18                                              | 21                          | <b>200</b>                                                       |
| <i>dont avis conformes (Avis dérogatoire au titre du L.122-2 du CU)</i>                  | 1                                               | 18                           | 19                           | 15                           | 14                           | 24                           | 5 dont 1 réarrêté soit 4      | 14 dont 1 réarrêté soit 13  | 12 dont 1 réarrêté et 1 autre annulé soit 10 | 11                                              | /                           | <b>129</b>                                                       |
| <b>Superficie ouverte à l'urbanisation (ha)</b>                                          | 10,7                                            | 245                          | 228                          | 577                          | 228                          | 214,4                        | 79                            | 250,7                       | 212,7                                        | 105,6                                           | 48,06                       | <b>2199,2</b>                                                    |
| <b>Représentativité sur le territoire du SCoT (205 000 ha dont 153 100 ha terrestre)</b> | 0.007 % du territoire du SCOT                   | 0.16 % du territoire du SCOT | 0.15 % du territoire du SCOT | 0.38 % du territoire du SCOT | 0.15 % du territoire du SCOT | 0.14 % du territoire du SCOT | 0.052 % du territoire du SCOT | 0.16% du territoire du SCOT | 0.14% du territoire du SCoT                  | 0,07% du territoire du SCoT                     | 0,03% du territoire du SCoT | <b>consommation de 1,27% du territoire (terrestre) en 11 ans</b> |
| <b>BILAN</b>                                                                             | <b>200 ha ouverts à l'urbanisation par an</b>   |                              |                              |                              |                              |                              |                               |                             |                                              |                                                 |                             |                                                                  |
|                                                                                          | <b>227,3 ha ouverts à l'urbanisation par an</b> |                              |                              |                              |                              |                              |                               |                             |                                              | <b>76,83 ha ouverts à l'urbanisation par an</b> |                             |                                                                  |

<sup>1</sup> Nombre de dossiers non définitif au moment de la rédaction du rapport



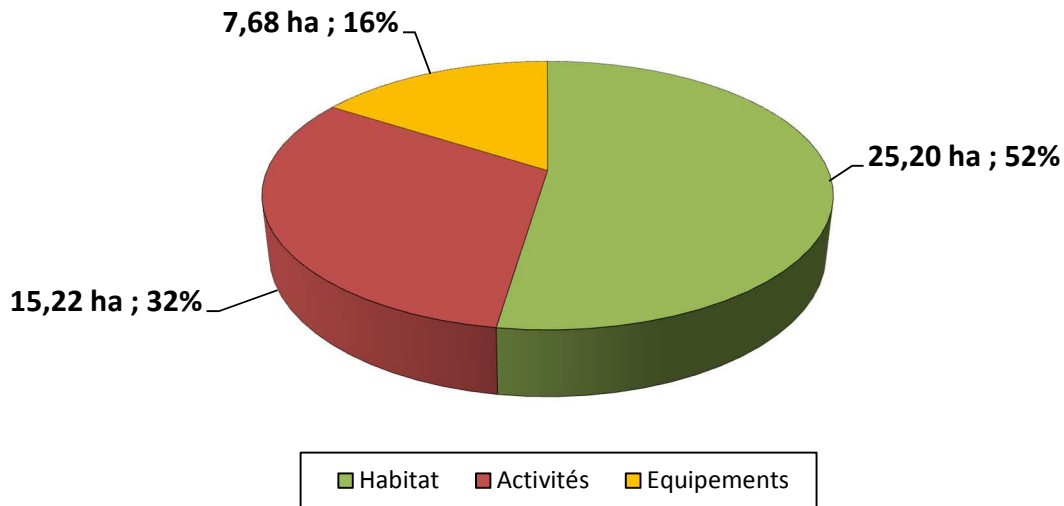
- Un avis simple au titre de Personne Publique Associée et du code de l'urbanisme : chaque dossier est analysé au regard de sa compatibilité avec les 70 orientations du Document d'Orientations Générales (DOG).
- Le nombre moyen de dossiers d'urbanisme traité par le Syndicat est de 30 dossiers par an depuis 11 ans. Pour l'année 2014, au moment de rédiger ce rapport, des dossiers sont en cours de traitement.
- Sur les 11 ans, l'ouverture à l'urbanisation moyenne annuelle est d'environ 200 ha par an. Ce qui démontre une tendance globale à la diminution des surfaces ouvertes à l'urbanisation.
- Globalement, le nombre de dossiers traités par le Syndicat est en augmentation mais les surfaces ouvertes à l'urbanisation sont en forte diminution depuis 2011 (-80,83% soit une baisse de 202,64 ha).
- Avant l'approbation du SCoT le 27 juin 2013, la superficie moyenne ouverte à l'urbanisation par an était de 227,3 ha. Depuis cette date, la consommation est de 76,83 ha en deux ans et cette donnée a quand même diminué de près de la moitié entre 2013 et 2014.
- La répartition des ouvertures à l'urbanisation, en 2013, est la suivante :

***Répartition des surfaces ouvertes à l'urbanisation en 2013 en fonction de la typologie***



- La répartition des ouvertures à l'urbanisation, en 2014, est la suivante :

**Répartition des surfaces ouvertes à l'urbanisation en 2014 en fonction de la typologie**



- Dans le cadre du suivi des dossiers d'urbanisme et de son observatoire, le Syndicat devra veiller au maintien de la tendance actuelle et essayer à tendre à la diminuer dans les années à venir pour se rapprocher de l'objectif de 175 ha par an.

#### 3.2.4. Instruction des dossiers d'autorisation commerciale (passage en CDAC)

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) a pour but d'examiner les projets d'aménagements commerciaux et cinématographiques selon des critères d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. Les critères d'évaluation sont :

- en matière d'aménagement du territoire : l'animation de la vie urbaine, rurale et de montagne, les flux de transport, les effets sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les ZAC.
- en matière de développement durable : la qualité environnementale du projet, son insertion dans les réseaux de transports collectifs.

Le Syndicat mixte du SCoT du Biterrois, conformément à l'arrêté du Président n°2014-07, est représenté par Messieurs Jacques LIBRETTI, Alain VOGEL-SINGER et Michel SUERE lors des différentes CDAC de l'Hérault.

Le Syndicat émet un avis au titre de l'article L.122-1 du code l'urbanisme.

- En 2013, le nombre de dossiers pour les autorisations commerciales ont légèrement augmentés (6 dossiers) et dont la surface de vente ouverte totale est de l'ordre de 15,76ha.
- En 2014, le nombre de dossiers pour les autorisations commerciales sont restés à peu près les mêmes (5 dossiers) et dont la surface de vente ouverte totale est de l'ordre d'environ 0,7 ha.

Globalement, les dossiers concernent essentiellement les communautés d'agglomération et les communautés de communes (La Domitienne et Canal-Lirou-St-Chinianais).



### 3.3. L'observatoire, outil d'aide à décision et de suivi

Afin d'être en mesure d'assurer le suivi de l'état de l'environnement et de l'efficacité du SCoT de façon à suivre l'application et l'évaluation des principales orientations, un observatoire a été créé en 2012 et mis en place dans le cadre d'un programme de travail partenarial qui a démarré en 2013.

Cet observatoire est construit de manière à prendre en compte les principes de développement durable (axe 5 du DOG), intégrer les indicateurs relatifs à l'environnement (Axe 1), à la consommation d'espace (Axe 2), au développement économique (Axe 4) et au social (Axe 3). L'observatoire devra donc être capable de fournir des données statistiques et cartographiques sur un grand nombre de champs (population, foncier, habitat, déplacement, emploi, équipement, environnement,..).

Ce dispositif de suivi régulier est mis en place à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer l'évolution du territoire et des impacts du SCoT sur ce dernier.

Deux documents préalables vont ressortir de cet observatoire dans les 2 années suivant son démarrage :

- Le tableau de bord des indicateurs, base du suivi du SCoT, qui comportera l'ensemble des indicateurs retenus pour l'évaluation du document, accompagné de renseignements à la fois sur l'indicateur et sur les données tels qu'une définition, les modalités de calcul, l'échelle territoriale, le format de restitution, les disponibilités, la périodicité, les bases de données mobilisées, les sources, le type d'échange ... ;
- la définition de l'état 0 de l'observatoire par indicateur, c'est-à-dire la photographie du territoire à un instant « t » qui servira de base de comparaison pour la mise en œuvre des indicateurs.

Cet observatoire constituera un socle de données statistiques et cartographiques fiables et pérennes dans le temps et produira des analyses régulières. Un bilan annuel et d'autres éditions sur divers thématiques seront réalisés et diffusés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'observatoire contribuera également à la mission de suivi de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT. Le Syndicat disposera ainsi, au fur et à mesure, de tableaux de bord régulièrement actualisés renseignant sur l'état des procédures, ... Les commissions observatoire et les conseils syndicaux pourront être l'occasion de présenter l'état d'avancement de la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme, illustré notamment par des cartes évolutives.

Cet outil, centralisateur de données, d'informations et d'aide à décision, au service des acteurs locaux, constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCoT mais également pour d'autres documents ou projets.

L'année 2014 a notamment été marqué par :

- La mise en place progressive d'un centre de ressource qui concorde avec l'objectif de centralisation des données. Ce centre de ressource est transversal et répond pour le moment à des besoins internes.
- L'adhésion gratuite à l'institut national de l'information géographique et forestière
- L'adhésion à plusieurs organismes collecteurs de données tels que :
  - L'association « SIG-LR » afin de profiter de leurs expertises en géomatique et cartographie ;



- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques afin d'accéder à leur base économique ;
- L'Association Climatologique de l'Hérault afin de profiter de leurs expertises en matière de qualité des sols et de climat ;
- La Direction Générale des Finances Publiques afin d'accéder aux derniers fichiers foncier du cadastre ;
- La mise en place d'une convention, avec les différents EPCI du territoire du SCoT, relative à la diffusion gratuite des fichiers du cadastre. Les EPCI devront ensuite les transmettre gratuitement à leur commune. Cette action fait suite à une réflexion du Syndicat sur les problématiques de mutualisation et d'économies d'échelles et financières pour le territoire ;
- La poursuite des travaux de la commission observatoire
- La mise en place d'un formulaire à remplir par le pôle mise en œuvre à chaque instruction de dossier d'urbanisme afin d'en récolter les informations essentielles au fonctionnement de l'observatoire et à la révision du SCoT ;
- La contribution du pôle connaissance territoriale à la production d'« atlas cartographiques » et d'analyses statistiques dans le cadre des contributions du Syndicat mixte aux collectivités pour la mise en œuvre du SCoT ;
- La mise en place d'un partenariat avec la faculté de Montpellier, spécialité géomatique, afin de conventionner un stagiaire sur 6 mois à partir de février 2015. Ce dernier aura comme mission la définition d'une occupation du sol sur 2 orthophotographies ainsi que l'identification des réservoirs de biodiversités liés à la trame verte et bleue.



| Cycles  | Thématiques                                                  | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cycle 1 | <b>Environnement (biodiversité) et ressources naturelles</b> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Indicateur mesurant l'impact de l'artificialisation sur la trame verte</li> <li>2. Indicateur mesurant l'impact de l'artificialisation sur les zones humides</li> <li>3. Indicateur mesurant la distance entre l'urbanisation et les carrières</li> <li>4. Indicateur mesurant l'identification des corridors écologiques par les PLU</li> <li>5. Indicateur mesurant la préservation des fonctionnalités et de la qualité des milieux aquatiques au niveau local</li> <li>6. Indicateur mesurant la bonne gestion du ruissellement</li> <li>7. Indicateur mesurant la gestion économe de l'eau sur le territoire</li> <li>8. Indicateur mesurant la qualité des eaux superficielles sur le territoire</li> <li>9. Indicateur mesurant la part de valorisation des déchets sur le territoire</li> </ol> |
| Cycle 2 | <b>Consommation de l'espace/foncier</b>                      | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Indicateur mesurant l'évolution de la densité de logements</li> <li>2. Indicateur mesurant le respect du principe de compacité</li> <li>3. Indicateur mesurant le respect du principe de continuité</li> <li>4. Indicateur mesurant la densification des espaces urbanisés</li> <li>5. Indicateur mesurant l'évolution de la consommation foncière</li> <li>6. Indicateur mesurant l'évolution de la surface agricole</li> <li>7. Indicateur mesurant l'évolution du mitage des espaces agricoles</li> <li>8. Indicateur mesurant la protection des surfaces agricoles à enjeux</li> </ol>                                                                                                                                                                                                              |
| Cycle 3 | <b>Economie</b>                                              | Indicateurs finalisés. En cours de validation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Cycle 4 | <b>Démographie/habitat</b>                                   | Indicateurs finalisés. En cours de validation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Cycle 5 | <b>Déplacement/TIC/équipement</b>                            | Indicateurs en cours de réalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Cycle 6 | <b>Paysage/risques/énergies/climat</b>                       | Indicateurs en cours de réalisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



### 3.4. La révision du SCoT

#### 3.4.1. Objectifs poursuivis de la révision du SCoT

Le 15 novembre 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois a officiellement lancé la révision du SCoT approuvé le 27 juin 2013 et sa transformation en SCoT « Grenelle ». Cette procédure impose, en raison à la fois de l'évolution du contexte législatif et de l'apparition de nouveaux enjeux, d'ajuster et de préciser à nouveau son contenu.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis de la mise en révision du SCoT répondent à plusieurs enjeux :

- Un enjeu réglementaire car il est important d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II dans le SCoT du Biterrois dans les délais légaux ;
- Un enjeu politique pour une réflexion commune et une vision partagée des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables enrichi de nombreuses thématiques: le logement, le transport et les déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement économique, touristique et culturel, le développement des communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;
- Un enjeu sociétal (crise économique et climatique) permettant d'appréhender les mutations profondes tant au niveau économiques, de l'environnement que de la société que connaît le Biterrois, à l'image de la France ou du monde ;
- Un enjeu permettant de développer une véritable stratégie commerciale concertée sur le territoire de notre SCoT par la réalisation d'un Document d'Aménagement Commercial ;
- Un enjeu administratif pour la prise en compte du nouveau cadre territorial suite à la réforme des intercommunalités.
- Un enjeu touristique permettant de définir une stratégie pour le développement durable d'un tourisme créateur de richesses et d'emplois sur l'ensemble du territoire ;
- Un enjeu sanitaire et économique permettant d'approfondir les engagements à prendre dans les prochaines années en matière d'aménagement du territoire en fonction des ressources en eau. En effet, l'eau est une ressource rare qu'il faut protéger. Le Syndicat mixte doit à travers l'élaboration du SCoT remédier aux problèmes à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont un frein à l'attractivité et à la qualité de vie sur son territoire.

Le principal objectif du SCoT du Biterrois sera d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée aux habitants actuels et futurs du territoire.

Dans ce but, le SCoT révisé pourra dans de nombreux domaines s'inspirer, en les adaptant quand nécessaire, des principes et orientations du SCoT actuellement en vigueur, s'agissant par exemple de la densification, de la préservation des terres agricoles et des paysages, de la protection de la ressources en eau potable, etc...



### 3.4.2. Etat d'avancement

L'élaboration de la révision du SCoT du Biterrois (SCoT2B), ses principaux enjeux, les modalités de la concertation ainsi que la démarche d'élaboration en semi régie ont été actés par le Comité syndical le 15 novembre 2013, puis de nouveau confirmés par la nouvelle équipe politique présidée par Gilles D'Ettore lors du Comité syndical du 31 juillet 2014.

Les élus ont décidé d'élaborer la révision du SCoT en semi régie. Le Syndicat mixte a confié à sa propre équipe une mission de maîtrise d'œuvre sur l'élaboration de la révision du SCoT, dont la rédaction des documents intermédiaires et de ceux intégrés dans le dossier SCoT.

Des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre à certaines étapes sur des thématiques spécifiques pourront être confiées à des bureaux d'études sous la responsabilité du Syndicat mixte et qui assurera l'intégration de ces travaux dans les documents définitifs du SCoT.

Le Syndicat mixte assurera également l'animation de la démarche d'élaboration du SCoT en produisant les supports d'information adaptés et le pilotage des instances prévues dans les modalités de concertation.

L'année 2014 a été marquée par :

⇒ **Phase 1 : avant la nouvelle gouvernance** : jusqu'à l'été 2014

- Sollicitation et montage de dossiers de subventions ;
- Confirmation des enjeux et de la démarche en semi régie d'élaboration du SCoT2B ;
- Mise en place d'une équipe projet opérationnel (réorganisation, recruter et équiper) ;
- Affirmation d'un plan de communication et actualisation des outils (site internet, fiches d'information,...) ;
- Analyse du SCoT1B (exécutoire) : sur la base d'une analyse technico-juridique, des avis des acteurs (rencontres partenariales), de travaux universitaires ou de partenaires et enfin des premiers résultats de l'observatoire. Cela a permis d'affiner les enjeux, la méthode, les modifications à effectuer et les études à prévoir ;
- Rencontre des acteurs (EPCI, PPA, SCoT voisins) sur le SCoT1B, sa révision et l'armature territoriale ;

⇒ **Phase 2 : Feuille de route + lancement officiel** : été 2014 à décembre 2014

- Réactivation des partenariats avec les acteurs de l'eau/SAGE, de l'Etat et des PPA ;
- Sollicitation et récolte des contributions techniques partenariales (étudiants, PPA, EPCI, autres experts) afin de récupérer les données et études nécessaires à l'actualisation des données du Diagnostic et du SCoT en général ;
- Construction une feuille de route (affiner la méthode de travail et la démarche de concertation, déterminer les familles d'acteurs,...) puis validation et diffusion ;



- Mise en place de cession de formation à l'attention des élus et techniciens du territoire, des services de l'Etat ;
- Réalisation d'un séminaire officiel de lancement : ½ journée sur bilan du SCoT1B et ½ journée sur les enjeux de la révision et des modalités de concertation (feuille de route) ;
- Etudes complémentaires (volet commercial, eau, stratégie touristique, EIE/évaluation environnementale /TVB/ énergie, ...) : réalisation des cahiers des charges (DCE marchés) nécessaires au lancement des études indispensables à la révision ;
- Lancement de marchés pour une assistance juridique + une formation sur les techniques de concertation participative ;
- Réalisation d'un pré-diagnostic : récolte de données techniques, visites terrain, analyse des documents, entretiens/rencontres partenaires, expertises thématiques,... ;
- Préparer les séminaires/conférences et ateliers thématiques ;

## 4. LES PARTENARIATS

Tout au long de l'année, le Syndicat Mixte est associé à la construction de projets, d'études (CDAC, SAGE, Natura 2000, énergie, PDU, gestion du trait de côte et submersion marine, consommation foncière, aquadomitia, zones humides, SRCE,...) de nos partenaires (Pays Haut Languedoc et Vignobles, PNR Haut Languedoc, Services de l'Etat, Conseil Général, Conseil Régional, CCI, Syndicats Mixtes en charges des SAGE, de SCoT, de Natura 2000, agence de l'eau, EPCI,...).

On peut noter tout particulièrement en 2014 :

- un partenariat entre le Syndicat mixte et les universités de Montpellier (Master 2 urbanisme, gestion des littoraux et Eau) dans le cadre de la révision du SCoT et notamment la réalisation d'un pré-diagnostic ;
- une contribution au groupe de travail SLGRI du TRI de Béziers-Agde ;

### 4.1. L'interscot

Lancée le 26 janvier 2005, la démarche INTERSCOT ambitionne, au-delà des obligations imposées par la loi, d'articuler les réflexions avec les SCoT voisins à travers un lieu d'échange d'expériences dans un esprit de coopération. Elle vise aussi bien à éviter les incompatibilités, les contradictions ou les possibles effets d'annulations des politiques engagées "individuellement", qu'à fabriquer des complémentarités ou à prendre en compte, le cas échéant, les espaces intermédiaires entre les différents SCoT.

C'est une démarche qui participe du bon sens et de la bonne volonté.



Les objectifs partagés sont :

- Assurer la communication et l'échange entre les territoires et les démarches,
- Appréhender les enjeux, mutualiser les savoirs, harmoniser les indicateurs,
- Impulser des réflexions et des études communes autour de problématiques partagées,
- Créer une cohérence régionale et positionner les SCoT en tant que force de proposition vis-à-vis des autres partenaires de l'aménagement territorial.

Près de 400 SCoT sont actuellement en cours d'élaboration ou approuvés au niveau national.

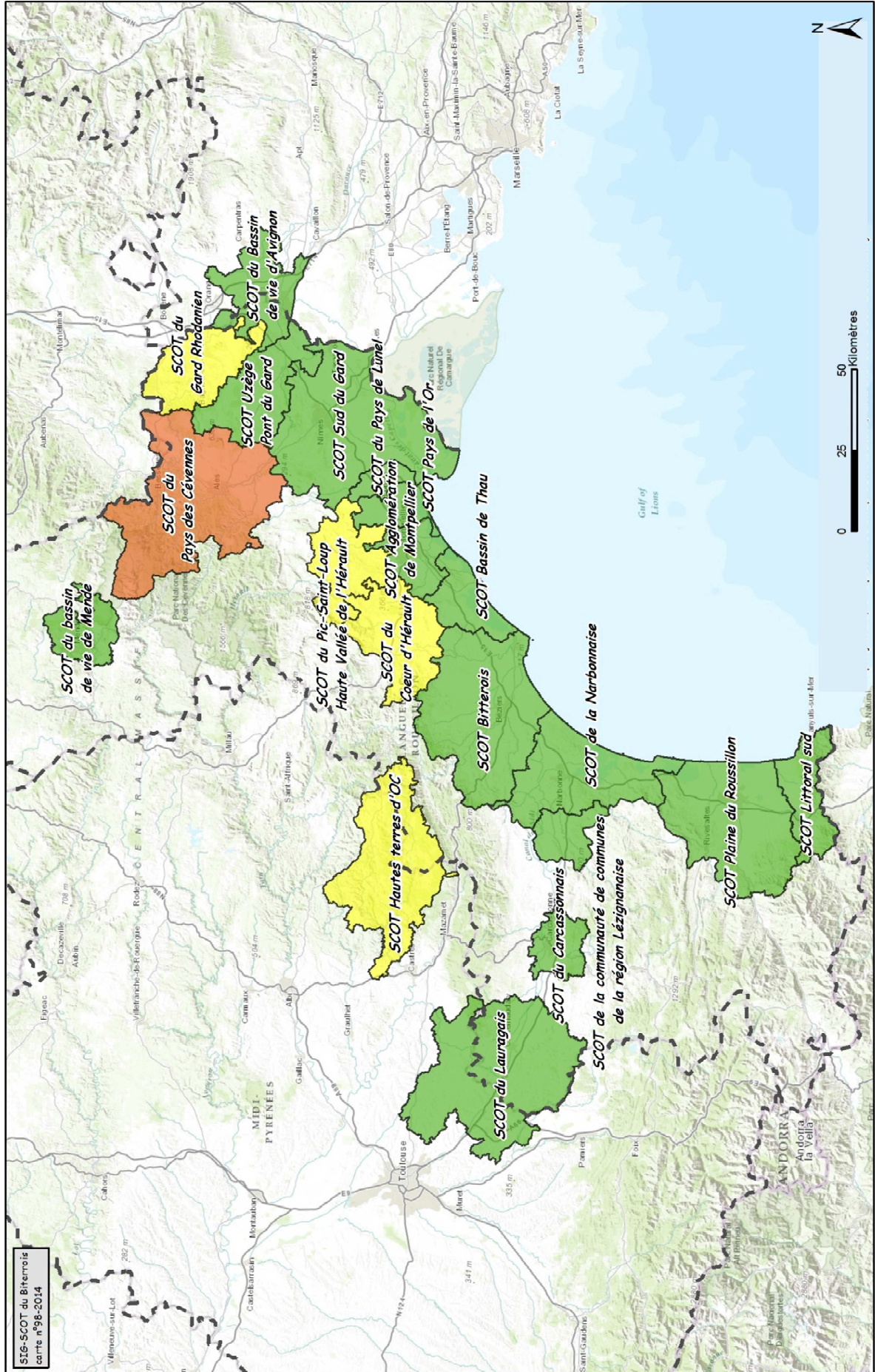
La région Languedoc Roussillon compte 19 SCoT dont quelques-uns sont approuvés (Narbonne, Montpellier, Sud Gard, Uzès, Pic Saint loup, Perpignan.... et celui du Biterrois).

Cette année, des échanges techniques ont été réalisés autour de la biodiversité (SRCE et des TVB), de l'armature urbaine, de la mise en œuvre des SCoT, Narbonne-Béziers, du volet économique (DAAC), densification, la loi ALUR.

Le SCoT du Biterrois adhère à la fédération nationale des SCoT depuis cette année.

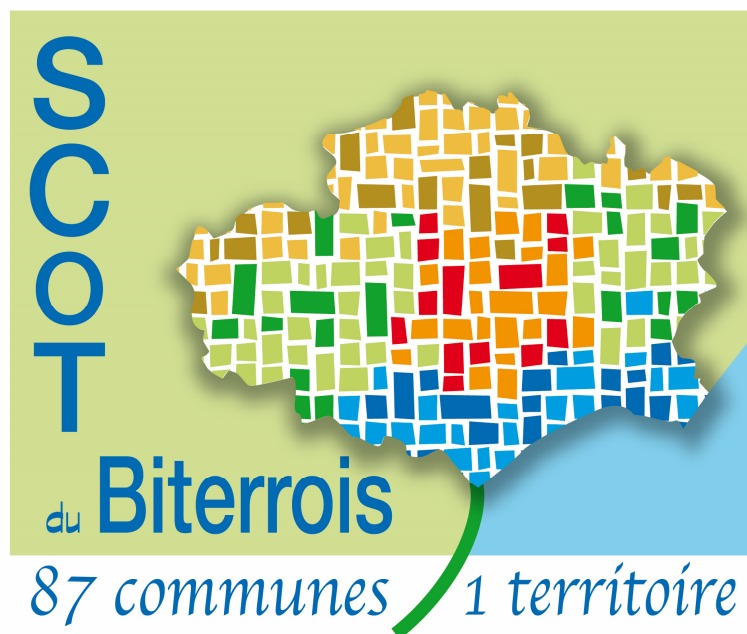


Les SCOT de la région Languedoc-Roussillon



SIG-SCOT du Biterrois  
carte n°98-2014





**Syndicat mixte du SCoT du Biterrois**

Immeuble Icosium / M3E  
9, rue d'Alger  
34 500 BEZIERS  
Tél. : 04 99 41 36 20  
Fax : 04 99 47 00 65

[contact@scot-biterrois.fr](mailto:contact@scot-biterrois.fr)

[www.scot-biterrois.fr](http://www.scot-biterrois.fr)

Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois – novembre 2014

Accusé de réception en préfecture  
034-253403455-20141119-2014DEL39ANN-DE  
Reçu le 19/12/2014

